

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique
1, rue de la République
BP 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : Valérie BIBERT

Téléphone : (687) 26.59.04

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. **19000079**

Nouméa, le

14 JAN. 2019

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Bénéfice de la franchise des droits et taxes accordée à la Communauté du Pacifique Sud. Code d'exonération 205.

Réf : - Articles 13 et 14 de la délibération 62/CP modifiée du 10 mai 1989
- Arrêté n° 2018-3077/GNC du 18 décembre 2018

Les opérateurs sont informés que, pour bénéficier de la franchise des droits et taxes à l'importation accordée à la Communauté du Pacifique Sud, conformément aux dispositions de l'article 13 de la délibération 62/CP modifiée du 10 mai 1989, les déclarations en douane devront être établies avec le code d'exonération **205**.

Le code **205** recouvre l'ensemble des opérations d'importation réalisées par la CPS :

- objets, articles, documents et imprimés importés par la CPS pour son usage officiel ;
- objets, articles et marchandises importés pour leur usage strictement personnel par le directeur général, le directeur des programmes, le directeur adjoint des programmes ainsi que les commissaires des pays membres de la communauté du Pacifique Sud qui bénéficient des mêmes privilèges et immunités que les envoyés diplomatiques ;
- produits destinés à l'économat ainsi que les carburants utilisés par les agents de cet organisme.

L'emploi du code d'exonération **201** par la CPS pour usage officiel est désormais proscrit car uniquement réservé aux représentations diplomatiques définies par l'article 12 de la délibération précédemment citée.

Pour le directeur régional,
Son adjointe,



Sonia LECOMTE

